

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : 10**

Présents : 8

Excusés : 2

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation

13/10/2025

Date d'affichage

13/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, GROSLAUD Didier

Excusés : HILLAIRET Sylvain, BERGER Bernard

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A SAINT-AIGULIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

/ /

Et publication du :

/ /

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-8,
La Commune de La Genétouze est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des établissements scolaires de la Commune de Saint Aigulin du fait de l'absence d'école sur son territoire et dans laquelle les enfants domiciliés sur la Commune de La Genétouze sont scolarisés après autorisation d'inscription dans l'établissement signée du maire.

Le Code de l'éducation prévoit une participation de la commune au prorata des frais de fonctionnement supportés par la Commune accueillante.

La Commune de Saint-Aigulin sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la ville de Saint Aigulin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DONNE son accord et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Saint Aigulin.
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au **budget 2025**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Michel MARTY

